

Monsieur Dominique RET  
113, ch des dames  
78950 GAMBAYS

Monsieur le Commissaire enquêteur  
PLU GAMBAYS



Monsieur,

Concernant la réserve foncière UL3

- Ce terrain fait l'objet d'une mesure agrienvironnementale  
Contrat signé avec le CORIF le protégeant des projets  
d'acquisition par la mairie, il doit rester agricole.

- De plus sur ce terrain il y a 2 mares, elles  
n'existent pas sur le plan de zonage alors que  
d'autres comblées il y a 40 ans existent toujours sur  
le plan.

- La Commune dispose d'un terrain de 2 H 2000  
environ qui jouxte ce terrain, si il a un projet de  
construction il a tout le loisir pour le réaliser sur  
le terrain communal à proximité du foyer municipal.

- Monsieur le Maire dans son PADD veut limiter  
la consommation d'espace Agricole : qu'il le mette  
en pratique.

Zonage A\*, doit être corrigé largement. Il met en  
danger l'avenir des surfaces agricoles car favorisant  
exclusivement l'activité équestre de loisir, entraînant un  
mitage des terres agricoles Contraire encore au PADD

Concernant la zone NH

- Le PLU prévoit des coefficients pleine terre de 75%

Les emprises au sol de 5%, des hauteurs de construction de 7,50m, des limites de fond de parcelle de 20m, des constructions limites séparatives de 8m. Tout ceci augmente les contraintes et empêche la constructibilité de nombreux terrains dans des zones d'habitats constituées.

C'est une contradiction avec le compte rendu des PPA et avec la loi ALUR